

Liberté de traiter à Madagascar, prix des grains.  
Le 15 août 1768 - Ministre à Desroches et Poivre.

---

Un document des Archives départementales de La Réunion. Cote 22C.

On dispose dans la base documentaire d'une dizaine de dépêches du ministre adressées à Desroches et Poivre et datées du 15 août 1768, et quelques autres datées du 1<sup>er</sup> septembre. A cette époque, Desroches est toujours en France, il ne s'embarquera qu'au mois de décembre. On doit donc supposer que ces instructions sont parvenues dans la colonie dans les bagages de Desroches, soit par *le Sphinx* arrivé à l'Isle de France le 16 juin 1769.

---

Copie d'une lettre de M. le Duc de Praslin  
à Messieurs le Chevalier Desroches et Poivre,  
datée de Compiègne du 15 août 1768.

~~Rep. le 31 août 1769 par le bâtiment  
de la Compagnie *le Mascarin*.<sup>†</sup>~~

Sa Majesté a approuvé l'ordonnance que MM. Dumas et Poivre ont rendue pour défendre à tous ceux qui vont faire la traite à Madagascar, d'y porter des piastres, pour reprendre l'ancien usage de ne traiter que par échange.

M. Dumas avait proposé de rendre exclusive pour le compte du Roi la traite du Fort Dauphin, de Foulepointe, et successivement des ports où l'on formerait des établissements. Mais Sa Majesté veut qu'elle soit libre à tout le monde.

Maintenant, loin de douter de l'approvisionnement nécessaire à vos îles, plus qu'assuré par leur propres cultures et la traite de Madagascar, j'ai, au contraire, à vous prescrire de borner vos achats en grains à la subsistance de 2500 hommes de troupes pour trois ans au plus, indépendamment des esclaves du Roi et autres employés à la ration. Et je m'étonne que vous vous soyez tant hâtés d'obliger le Roi à des achats indéfinis, avant de vous être donnés le temps de mieux connaître vos véritables besoins et ce que pouvaient vos cultures ; avant même de vous être assurés des greniers nécessaires et auxquels vous vous êtes trouvés obligés de substituer des bâtiments peu convenables : c'était cependant le premier article à considérer avant d'entreprendre vos achats, et il est bien entendu que la quantité que je vous prescris doit être subordonnée et réduite à ce qu'il vous sera possible d'emmagasiner avec sûreté.

En tout état de cause, le prix du blé à 4 sols aurait du vous paraître excessif. Sa Majesté vous ordonne de ne le recevoir, ainsi que le riz blanc, qu'à trois sols, à compter de 1769. Les colons auraient certainement été satisfaits de ce prix, et il est fâcheux d'avoir à les mettre aujourd'hui au-dessous de la condition dont vous les avez fait jouir.

A l'égard des autres grains et légumes, vous en réglerez le prix et vous en bornerez la quantité à vos besoins annuels. Vous ne devez plus tirer de lettres de change pour le paiement de ces grains qui seront acquittés en billets de monnaie, plus commodes et plus utiles aux habitants que des lettres de changes qu'ils étaient souvent obligés de négocier peut-être à perte.

Au moyen des bornes mises à vos achats qui ainsi n'épuiseront plus les greniers des habitants, je ne dois pas présumer que les particuliers puissent se trouver dans le cas de recourir aux magasins du Roi pour les grains dont ils pourront avoir besoin. Il faut éviter ces reventes, elles ne peuvent être en elles-mêmes qu'onéreuses au Roi, elles seraient encore une occasion continuelle d'abus qu'il faut

---

<sup>†</sup> On ne comprend pas cette information, *le Mascarin* est arrivé à l'Isle de France le 22 juin 1769, venant de Lorient, Chandernagor, Pondichéry. Il navigue alors entre l'Isle de France et Bourbon jusqu'en fin d'année.

prévenir en renvoyant les acheteurs aux greniers des colons. Et pour cet effet, Sa Majesté entend qu'il ne soit délivré de grain de ses magasins qu'au prix de quatre sols

J'ai l'honneur d'être etc. Signé le Duc de Praslin

Pour extrait conforme à l'original.

Le Ch. Desroches - Poivre

\* \* \*